

Commune de LECCI, (Corse du Sud)

## **AVIS DE CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ**

**Date de l'acte** : 28 Novembre 2018

Suivant acte reçu par Maître François TAFANI, notaire associé à PORTO-VECCHIO, résidence Sampiero, route d'Arca.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

### **-Identité des requérants :**

Mr Martin Joseph **PIETRI**, retraité, demeurant à AIX-EN-PROVENCE (13100), Maison de retraite Pasteur, avenue Philippe Solari. Né à ZONZA le 3/03/1940. Veuf de Mme Thérèse Marie JOURDAN, et non remarié.

### **-Désignation des biens :**

\*Lieu-dit MORILICCIA et AJA SANGAVINACCIA, un terrain cadastré section A n° : 1154 pour 1ha 44a 73ca provenant de la division d'une parcelle cadastrée A n°179 pour 1ha 97a 85ca. Et n°1156 pour 66a 64ca provenant de la division d'une parcelle cadastrée A n°180 pour 2ha 24a 46ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

Pour avis.  
Le notaire.

**Adresse mail de l'étude** : [formaliste.crespin@notaires.fr](mailto:formaliste.crespin@notaires.fr)